Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **Akepox 5010 Composant A**

· Code du produit: 11637, 11638, 22912, 10684A, 10687A, 10685A, 10686A, 10568A, 11460A, 11561A, 11562A, 11563A, 11564A, 11565A, 11566A, 11567A, 11568A, 11569A, 11570A, 11724, 10325A, 11590A, 11591A

· UFI: AFNM-QHHN-8218-FWAD

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

· Emploi de la substance / de la préparation Colle époxy pour résines

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

· Service chargé des renseignements: Laboratoire

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

· Stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger

GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
Cyclohexanedimethanol diglycidyl ether

· Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

*
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 1675-54-3 EINECS: 216-823-5 Numéro index: 603-073-00-2 Reg.nr.: 01-2119456619-26-xxxx	2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 EUH205 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %	50-100%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 2)

CAS: 14228-73-0 EINECS: 238-098-4 Reg.nr.: 01-2120068066-56-xxxx	Cyclohexanedimethanol diglycidyl ether Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH205	12,5-25%
CAS: 2530-83-8 EINECS: 219-784-2 Reg.nr.: 01-2119513212-58	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-5%

*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Dyspnée
Toux
Manifestations allergiques

· Risques Risque d'incidents respiratoires.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 3)

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/ poussière/aérosol.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:
Ne pas conserver avec les agents de réduction.

· Autres indications sur les conditions de stockage:
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· Classe de stockage: 12

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 4)

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane		
Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	8,33 mg/kg bw/day (ARB)
		3,571 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,75 mg/kg bw/day (ARB)
		0,0893 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	12,25 mg/m³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4,93 mg/m³ Air (ARB)
		0,87 mg/m³ Air (BEV)
14228-73-0 Cyclohexanedimethanol diglycidyl ether		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1 mg/kg bw/day (ARB)
		0,5 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,52 mg/m³ Air (ARB)
		0,86 mg/m³ Air (BEV)
2530-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane		
Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	12,5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	21 mg/kg bw/day (ARB)
		12,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	21 mg/kg bw/day (ARB)
		5 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	147 mg/m³ Air (ARB)
		43,5 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	147 mg/m³ Air (ARB)
		43,5 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,0006 mg/l (MW)
	0,006 mg/l (SW)
	0,018 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,065 mg/kg Trockengew (BO)
	0,034 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,341 mg/kg Trockengew (SWS)
14228-73-0 Cyclohexanedimethanol diglycidyl ether	
PNEC (wässrig)	0,6 mg/l (KA)
	0,012 mg/l (MW)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 5)

PNEC (fest)	0,117 mg/l (SW) 0,24 mg/kg Trockengew (BO) 0,047 mg/kg Trockengew (MWS) 0,47 mg/kg Trockengew (SWS)
2530-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	
PNEC (wässrig)	8,2 mg/l (KA) 0,045 mg/l (MW) 0,45 mg/l (SW) 0,45 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,14 mg/kg Trockengew (BO) 0,36 mg/kg Trockengew (MWS) 3,6 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Filtre provisoire:
Filtre A/P2
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
· Protection des mains: Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection
préventive et avec utilisation des gants de protection:

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 6)

STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
Kresto Classic (http://debstoko.com)
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (http://www.stoko.com)
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

· Matériau des gants
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Dermatril (KCL, Art_No. 740, 741, 742)
Caoutchouc chloroprène
Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants en cuir
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:
Vêtements de travail protecteurs

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 7)

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**	
· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· pH	Non déterminé. non applicable
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	2 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,17 g/cm³
· **9.2 Autres informations**	
· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Test de séparation des solvants:	non applicable
· Teneur en solvants:	
· Teneur en substances solides:	6,9 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 8)

· **10.2 Stabilité chimique**
· Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions très vives, en partie, en présence de bases ainsi que de nombreux types de matières organiques comme les alcools et les amines.
Forte réaction exothermique aux acides.
Réactions au contact des agents de réduction.
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs irritants

*
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral	LD50	5.984 mg/kg (rat)

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane		
Oral	LD50	15.000 mg/kg (rat) (OECD 420)
Dermique	LD50	23.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
14228-73-0 Cyclohexanedimethanol diglycidyl ether		
Oral	LD50	1.098 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt)
2530-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane		
Oral	LD50	8.025 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL-Werte	≥5 mg/kg (mouse)
		200 mg/kg (rabbit) (OECD 414)
		500 mg/kg (rat) (OECD 415)
Dermique	LD50	4.250 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,3 mg/l (rat) (OECD 403)
	NOAEC	0,225 mg/l (rat) (OECD 412)

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 9)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique — Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée — Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration — Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

1675-54-3 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
IC50	>100 mg/l (BES)
EC10/16h	100 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	1,8 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
NOELR/72h	4,2 mg/l (SW) (EPA-660/3-75-009)
NOEC/21d	0,3 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/72h	11 mg/l (selenastrum capricornutum) (EPA 660/3-75-009)
LC50/96h	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
14228-73-0 Cyclohexanedimethanol diglycidyl ether	
EC50/48h	16,3 mg/l (daphnia magna)
LC0/96h	10 mg/l (piscis)
EC50/72h	36,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	13 mg/l (piscis)
	10,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
2530-83-8 [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	
EC50/96h	350 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
	>100 mg/l (Salmo gairdneri)
EC50	119 mg/l (green alge)
IC50	255 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC50/48h	324 mg/l (daphnia magna)
EC10/5h	1.500 mg/l (pseudomonas putida)
ErC50/72h	350 mg/l (Selenastrum capricornutum)
ECO/96h	44 mg/l (Cyprinus carpio)
NOEC	>100 mg/kg (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung) (OECD 209)
NOEC/21d	≥100 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/48h	324-710 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	255 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	55 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
	276 mg/l (lem)
	237 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 10)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· **12.7 Autres effets néfastes**
· Remarque: Toxique chez les poissons.
· Autres indications écologiques:
· Indications générales: Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
· ADR, IMDG, IATA UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
· ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
· IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane), MARINE POLLUTANT
· IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bis[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]propane)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 11)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR

· Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9

· IMDG, IATA

· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA	III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· No EMS:	F-A,S-F
· Stowage Category	A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)

· IMDG

· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2-BIS-[P-(2,3-ÉPOXYPROPOXY)PHÉNYL]PROPANE), 9, III

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 12)

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	E2 Danger pour l'environnement aquatique
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	500 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:	Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
· Classe de pollution des eaux:	Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU	0,0 g/l
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H315	Provoque une irritation cutanée.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.06.2025 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 27.06.2025

Nom du produit: Akepox 5010 Composant A

(suite de la page 13)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· Service établissant la fiche technique: Laboratoire
· Date de la version précédente: 03.08.2023
· Numéro de la version précédente: 6
· Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3